Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/645

10.2.2025

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 21 janvier 2025

approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Slovaquie

(C/2025/645)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121,

vu règlement (UE) 2024/1263, et notamment son article 17,

vu le règlement (UE) nº 1176/2011, et notamment son article 8, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission,

considérant ce qui suit:

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

(1) Un cadre de gouvernance économique de l'UE réformé est entré en vigueur le 30 avril 2024. Le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale ([1]), ainsi que le règlement (CE) nº 1467/97 modifié relatif à la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs ([2]) et la directive 2011/85/UE modifiée du Conseil sur les cadres budgétaires des États membres ([3]) constituent les éléments essentiels du cadre de gouvernance économique réformé de l'UE. Le cadre vise à promouvoir des finances publiques saines et viables, et une croissance durable et inclusive ainsi que la résilience au moyen de réformes et d'investissements, et à prévenir les déficits publics excessifs. Il promeut en outre l'appropriation au niveau national et est davantage axé sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et cohérente des règles.

(2) Les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme que les États membres soumettent au Conseil et à la Commission sont au cœur du nouveau cadre de gouvernance économique. Les plans devraient atteindre deux objectifs: i) garantir notamment que, à la fin de la période d'ajustement, la dette publique suive une trajectoire descendante plausible ou demeure à des niveaux prudents, et que le déficit public soit ramené et maintenu en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB à moyen terme, et ii) garantir la réalisation des réformes et des investissements répondant aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et répondant aux priorités communes de l'UE. À cette fin, chaque plan doit présenter un engagement à moyen terme en faveur d'une trajectoire des dépenses nettes ([4]), qui établit effectivement une contrainte budgétaire pour la durée du plan, couvrant quatre ou cinq ans (en fonction de la durée ordinaire de la législature d'un État membre). En outre, le plan doit expliquer comment l'État membre assurera la réalisation des réformes et des investissements répondant aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays (y compris celles se rapportant à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, le cas échéant), et comment il répondra aux priorités communes de l'Union. La période d'ajustement budgétaire couvre une période de quatre ans, qui peut être prolongée de trois ans au maximum si l'État membre s'engage à réaliser un ensemble de réformes et d'investissements pertinents qui satisfont aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2024/1263.

(3) Après la présentation du plan, la Commission doit évaluer si celui-ci satisfait aux exigences du règlement (UE) 2024/1263.

([1]) Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj).

([2]) Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) nº 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L, 2024/1264, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1264/oj).

([3]) Directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L, 2024/1265, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1265/oj).

([4]) Les dépenses nettes au sens de l'article 2 du règlement (UE) 2024/1263, à savoir les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

(4) Sur recommandation de la Commission, le Conseil doit ensuite adopter une recommandation fixant la trajectoire des dépenses nettes de l'État membre concerné et, le cas échéant, approuve l'ensemble d'engagements en matière de réformes et d'investissements qui sous-tend une prolongation de la période d'ajustement budgétaire.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU PLAN BUDGÉTAIRE ET STRUCTUREL NATIONAL À MOYEN TERME DE LA SLOVAQUIE

(5) Le 15 octobre 2024, la Slovaquie a soumis au Conseil et à la Commission son plan budgétaire et structurel national à moyen terme. Ce plan a été présenté après une prolongation du délai fixé à l'article 36 du règlement (UE) 2024/1263, comme convenu avec la Commission au vu des raisons invoquées par la Slovaquie.

Processus préalable à la présentation du plan

(6) Pour encadrer le dialogue menant à la présentation des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, la Commission a communiqué à la Slovaquie, le 21 juin 2024, la trajectoire de référence prévue à l'article 9 du règlement (UE) 2024/1263 ([5]). La Commission a publié cette trajectoire de référence le 15 octobre 2024 ([6]). La trajectoire de référence est fondée sur les risques et garantit qu'à la fin de la période d'ajustement et en l'absence de mesures budgétaires supplémentaires au-delà de la période d'ajustement, la dette publique suit une trajectoire descendante plausible ou demeure à des niveaux prudents à moyen terme, et que le déficit public est ramené sous la barre des 3 % du PIB au cours de la période d'ajustement et est maintenu sous cette valeur de référence à moyen terme. Le moyen terme se définit comme la période de dix ans suivant la fin de la période d'ajustement. Conformément à l'article 6, point d), à l'article 7 et à l'article 8 du règlement (UE) 2024/1263, la trajectoire de référence est également compatible avec le critère du déficit, la sauvegarde de la soutenabilité de la dette et la sauvegarde de la résilience du déficit. La trajectoire de référence de la Slovaquie prévoit, sur la base des hypothèses de la Commission qui étayent les orientations préalables transmises en juin 2024 et en supposant une période d'ajustement de 4 ans, que la croissance des dépenses nettes ne doit pas dépasser les valeurs figurant dans le tableau 1. Cela correspond à une croissance moyenne des dépenses nettes de 2,0 % sur la période d'ajustement (2025-2028).

Tableau 1: Trajectoire de référence fournie par la Commission à la Slovaquie le 21 juin 2024

	2025	2026	2027	2028	Moyenne 2025-2028
Croissance maximale des dépenses nettes (annuelle, en %)	2,8	2,0	1,6	1,5	2,0

Source: calculs de la Commission.

(7) Conformément à l'article 12 du règlement (UE) 2024/1263, la Slovaquie et la Commission ont engagé un dialogue technique de juin à septembre 2024. Ce dialogue a porté sur la trajectoire des dépenses nettes envisagée par la Slovaquie et ses hypothèses sous-jacentes (en particulier, un ajustement budgétaire reporté à 2026 s'expliquant par des investissements dans le domaine de la défense et un cofinancement national de subventions octroyées par l'UE), ainsi que sur les réformes et investissements envisagés pour répondre aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et aux priorités communes de l'Union en matière de transition numérique et écologique équitable, de résilience sociale et économique, de sécurité énergétique et de renforcement des capacités de défense.

(8) En septembre et octobre 2024, conformément à l'article 11, paragraphe 3, et à l'article 36, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) 2024/1263, selon les informations fournies par la Slovaquie dans son plan, le plan budgétaire et structurel national à moyen terme a été examiné au sein du Conseil économique et social, qui comprend les syndicats, l'union patronale, l'association des employeurs et les municipalités slovaques.

([5]) Les orientations préalables transmises aux États membres et au Comité économique et financier comprennent des trajectoires sans prolongation de la période d'ajustement et avec prolongation de cette période (couvrant respectivement des périodes de 4 et de 7 ans). Elles comprennent également les principales conditions et hypothèses sous-jacentes initiales utilisées dans le cadre de projection de la dette publique à moyen terme de la Commission. La trajectoire de référence a été calculée sur la base de la méthode décrite dans le «Debt Sustainability Monitor» (rapport de suivi de la soutenabilité de la dette) de la Commission pour 2023 (https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/debt-sustainability-monitor-2023_en). Elle se base sur les prévisions économiques du printemps 2024 de la Commission européenne et leur prolongation à moyen terme jusqu'en 2033, et la croissance du PIB ainsi que les coûts du vieillissement à long terme sont conformes au rapport 2024 sur le vieillissement élaboré conjointement par la Commission et le Conseil (https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/2024-ageing-report-economic-and-budgetary-projections-eu-member-states-2022-2070_en).

([6]) https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/national-medium-term-fiscal-structural-plans_en#slovakia.

Autres processus liés

(9) Le 26 juillet 2024, le Conseil a constaté l'existence d'un déficit excessif en Slovaquie en raison du non-respect du critère du déficit ([7]). La présente recommandation coïncide avec la recommandation du Conseil au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Slovaquie ([8]). L'adoption simultanée de ces recommandations, qui est adaptée à la transition vers le nouveau cadre de gouvernance économique et justifiée par celle-ci, garantit la cohérence entre les trajectoires d'ajustement recommandées.

(10) Le 15 octobre 2024, la Slovaquie a présenté son projet de plan budgétaire pour l'année 2025. La Commission a adopté un avis sur ce projet de plan budgétaire le 26 novembre 2024 ([9]).

(11) Le 19 juin 2024, la Commission a conclu que la Slovaquie connaissait des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, la Slovaquie est confrontée à des vulnérabilités liées à la compétitivité des coûts, au solde extérieur, au marché immobilier et à l'endettement des ménages ([10]).

(12) Le 21 octobre 2024, le Conseil a adressé à la Slovaquie une série de recommandations dans le cadre du Semestre européen ([11]).

RÉSUMÉ DU PLAN ET DE L'ÉVALUATION DE CELUI-CI PAR LA COMMISSION

(13) Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2024/1263, la Commission a évalué le plan comme suit:

Contexte: situation et perspectives macroéconomiques et budgétaires

(14) L'activité économique en Slovaquie a augmenté de 1,4 % en 2023, sous l'effet du recul de la consommation privée et publique. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne, l'économie devrait croître de 2,2 % en 2024, sous l'effet d'une consommation privée solide mais d'une demande à l'exportation plus faible. En 2025, le PIB réel devrait augmenter de 2,3 %, sous l'effet de la consommation et de l'investissement privés. En 2026, le PIB réel devrait augmenter de 2,5 %, sous l'effet d'une consommation privée solide et d'exportations nettes positives. Au cours de la période couverte par les prévisions (à savoir 2024-2026), la croissance du PIB potentiel en Slovaquie devrait connaître un léger recul, et passer de 2,3 % en 2024 à 2,2 % en 2026. Le taux de chômage s'est établi à 5,8 % en 2023 et devrait atteindre, selon les prévisions de la Commission, 5,5 % en 2024, 5,3 % en 2025 et 5,1 % en 2026. L'inflation (déflateur du PIB) devrait diminuer, passant de 10,1 % en 2023 à 4,4 % en 2024, avant d'atteindre 3,8 % en 2025 et 2,8 % en 2026.

(15) En ce qui concerne l'évolution budgétaire, en 2023, le déficit public de la Slovaquie s'est élevé à 5,2 % du PIB. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne, il devrait atteindre 5,8 % du PIB en 2024 et diminuer pour s'établir à 4,7 % du PIB en 2025 puis, dans l'hypothèse de politiques inchangées, à 4,1 % en 2026. Les prévisions de l'automne 2024 de la Commission incluent le projet de budget 2025 de la Slovaquie que le gouvernement a soumis au parlement national en octobre. La dette publique s'établissait à 56,1 % du PIB à la fin de 2023. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne, le ratio d'endettement devrait augmenter pour atteindre 58,9 % du PIB à la fin de 2024. Il devrait augmenter pour s'établir à 59,8 % du PIB à la fin de 2025 et à 61,8 % à la fin de 2026. Les projections budgétaires de la Commission ne prennent pas en compte les engagements figurant dans les plans à moyen terme en tant que tels tant qu'ils ne sont pas sous-tendus par des mesures concrètes annoncées de manière crédible et suffisamment précisées.

Trajectoire des dépenses nettes et principales hypothèses macroéconomiques du plan

(16) Le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Slovaquie couvre la période 2025-2028 et présente un ajustement budgétaire sur quatre ans.

(17) Le plan contient toutes les informations requises par l'article 13 du règlement (UE) 2024/1263.

(18) Le plan comporte un engagement à respecter la trajectoire des dépenses nettes indiquée au tableau 2, correspondant à une croissance moyenne des dépenses nettes de 2,0 % au cours des années 2025 à 2028. La croissance moyenne des dépenses nettes indiquée dans le plan sur la période d'ajustement (2025-2028) est égale ([12]) à celle prévue dans la trajectoire de référence transmise par la Commission le 21 juin 2024. Le plan table sur une diminution progressive de la croissance du PIB potentiel, qui passerait de 2,4 % en 2025 à 1,4 % en 2028. En outre, le plan prévoit que le taux de croissance du déflateur du PIB diminuera pour passer de 4,6 % en 2024 à 3,2 % en 2025, puis à 2,9 % en 2028.

([7]) JO L du 1.8.2024, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2024/2129/oj.
([8]) Recommandation de recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif en Slovaquie, 26.11.2024, COM(2024) 958 final.
([9]) Avis de la Commission sur le projet de plan budgétaire de la Slovaquie, 26.11.2024, C(2024) 9065 final.
([10]) «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement», COM(2024) 600 final, appendice 4.
([11]) Recommandation du Conseil du 21 octobre 2024 relative aux politiques économique, budgétaire, de l'emploi et structurelle de la Slovaquie.
([12]) La différence n'est pas visible en raison de l'arrondi.

Tableau 2: Trajectoire des dépenses nettes et principales hypothèses du plan de la Slovaquie

	2024	2025	2026	2027	2028	Moyenne sur la période de validité du plan sur la période 2025-2028
Croissance des dépenses nettes (annuelle, en %)	6,2	3,8	0,9	1,6	1,5	2,0
Croissance des dépenses nettes (cumulée, en %)	6,2	10,3	11,2	13,0	14,8	Sans objet
Croissance du PIB potentiel (en %)	2,3	2,4	1,7	1,4	1,4	1,7
Inflation (croissance du déflateur du PIB) (en %)	4,6	3,2	3,1	3,0	2,9	3,1

Source: plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Slovaquie et calculs de la Commission.

Implications des engagements en matière de dépenses nettes prévus dans le plan concernant la dette publique

(19) Si la trajectoire des dépenses nettes que la Slovaquie s'engage à suivre dans son plan et les hypothèses sous-jacentes se concrétisent, la dette publique devrait, selon le plan, augmenter progressivement, passant de 58,5 % du PIB en 2024 à 62,1 % du PIB en 2027, avant de commencer à diminuer pour s'établir à 61,4 % à la fin de la période d'ajustement (2028), comme indiqué dans le tableau suivant. La valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité devrait être dépassée pour la première fois en 2026, avec 61,6 % du PIB, et devrait continuer d'être dépassée pendant les dernières années de la période d'ajustement. Par la suite, à moyen terme (c'est-à-dire jusqu'en 2038), le ratio d'endettement devrait progressivement diminuer selon le plan, pour atteindre 54,8 % du PIB en 2038.

Tableau 3: Évolution de la dette publique et du solde public dans le plan de la Slovaquie

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2038
Dette publique (en % du PIB)	56,0	58,5	59,8	61,6	62,1	61,4	54,8
Solde public (en % du PIB)	- 4,9	- 5,9	- 5,1	- 3,9	- 2,9	- 1,8	- 2,3

Source: plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Slovaquie.

En conséquence, selon le plan, la dette publique serait ramenée en dessous de la valeur de référence de 60 % du PIB du traité à moyen terme. Cela est plausible étant donné que, sur la base des hypothèses du plan, la dette devrait être inférieure à 60 % du PIB d'ici à 2038 selon l'ensemble des tests de résistance déterministes de l'analyse de la soutenabilité de la dette réalisée par la Commission. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes proposée dans le plan est compatible avec l'exigence relative à la dette énoncée à l'article 6, point a), et à l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263.

Implications des engagements en matière de dépenses nettes prévus dans le plan concernant le solde public

(20) Sur la base de la trajectoire des dépenses nettes et des hypothèses contenues dans le plan, le déficit public devrait atteindre 5,9 % du PIB en 2024, puis diminuer progressivement pour s'établir à 1,8 % en 2028. Le déficit devrait repasser sous la barre des 3 % du PIB en 2027, avec 2,9 % du PIB. En conséquence, selon le plan, le solde public ne dépasserait pas la valeur de référence de 3 % du PIB à la fin de la période d'ajustement (2028). En outre, au cours des dix ans suivant la période d'ajustement (c'est-à-dire jusqu'en 2038), le déficit public ne dépasserait pas 3 % du PIB. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes proposée dans le plan est compatible avec l'exigence relative au déficit énoncée à l'article 6, point b), et à l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263.

Profil temporel de l'ajustement budgétaire

(21) Le profil temporel de l'ajustement budgétaire, mesuré comme la variation du solde primaire structurel telle que décrite dans le plan, est concentré en fin de période, par rapport à la trajectoire en principe linéaire visée à l'article 6, point c), du règlement (UE) 2024/1263. En 2025, l'ajustement budgétaire du solde primaire structurel sera de 0,8 point de pourcentage, soit 0,5 point de pourcentage de moins que l'ajustement annuel moyen sur la période couverte par le plan. L'ajustement budgétaire moins ambitieux en 2025 s'explique par le report de la réalisation d'investissements militaires des années précédentes, s'élevant à 0,4 % du PIB en 2025. L'ajustement est donc reporté à 2026, année au cours de laquelle l'ajustement prévu du solde primaire structurel devrait être supérieur de 0,5 point de pourcentage à l'ajustement annuel moyen. En 2027 et 2028, l'ajustement du solde primaire structurel sera linéaire." En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes présentée dans le plan est compatible avec la mesure de sauvegarde destinée à éviter une concentration en fin de période prévue à l'article 6, point c), et avec la disposition transitoire prévue à l'article 36, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) 2024/1263.

Tableau 4: Évolution du solde primaire structurel dans le plan de la Slovaquie

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Solde primaire structurel (en % du PIB)	- 3,5	- 4,3	- 3,5	- 1,7	- 0,3	1,0
Variation du solde primaire structurel (en p.p.)	Sans objet	- 0,8	0,8	1,8	1,3	1,3

Source: plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Slovaquie.

Conformité avec la procédure concernant les déficits excessifs

(22) La trajectoire des dépenses nettes définie dans le plan est conforme aux exigences de la procédure concernant les déficits excessifs [en particulier l'ajustement structurel annuel minimal fixé à l'article 3, paragraphe 4, troisième alinéa, du règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil].

Compatibilité du plan avec la sauvegarde de la résilience du déficit

(23) L'exigence du volet préventif énoncée à l'article 8 du règlement (UE) 2024/1263 en ce qui concerne la sauvegarde de la résilience du déficit, qui vise à offrir une marge commune par rapport à la valeur de référence de 3 % pour le déficit, s'applique à la Slovaquie à partir de 2028, puisque le déficit devrait être inférieur à 3 % du PIB à partir de 2027. En 2028, l'ajustement annuel du solde primaire structurel ne devrait donc pas être inférieur à 0,4 % du PIB si le déficit structurel est resté supérieur à 1,5 % du PIB en 2027, afin d'offrir une marge de résilience commune en termes structurels de 1,5 % du PIB. L'ajustement budgétaire qui résulte des engagements et des hypothèses macroéconomiques figurant dans le plan est de 1,3 % en 2028. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes proposée dans le plan est compatible avec la sauvegarde de la résilience du déficit.

Compatibilité du plan avec la sauvegarde de la soutenabilité de la dette

(24) Selon le plan, la dette publique sera comprise entre 60 % et 90 % du PIB en 2026, 2027 et 2028. Toutefois, puisque le plan prévoit que le déficit public passera sous les 3 % du PIB en 2027, ce qui conduira à ce que la décision constatant l'existence d'un déficit excessif soit abrogée au cours de la dernière année de la période d'ajustement, la sauvegarde de la soutenabilité de la dette ne s'applique pas pendant la période couverte par le plan.

Hypothèses macroéconomiques retenues dans le plan

(25) Le plan repose sur une série d'hypothèses macroéconomiques et budgétaires qui correspondent aux hypothèses de la Commission transmises à la Slovaquie le 21 juin 2024. Il tient compte d'informations disponibles supplémentaires par rapport à la trajectoire de référence et comprend des indicateurs macroéconomiques et budgétaires actualisés en conséquence. Cette actualisation n'a pas d'incidence significative sur la croissance moyenne des dépenses nettes du plan par rapport à la trajectoire de référence.

Stratégie budgétaire du plan

(26) Selon la stratégie budgétaire indicative exposée dans le plan, les engagements relatifs aux dépenses nettes seront réalisés principalement au moyen d'augmentations discrétionnaires des recettes. Le plan présente des mesures représentant un tiers du montant ciblé, tandis que les deux tiers restants seront précisés dans les budgets annuels ultérieurs. L'assainissement budgétaire prévu en 2025 repose sur les mesures visant à augmenter les recettes et à réduire les dépenses prévues dans le projet de plan budgétaire pour 2025. Celui-ci prévoit une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur les sociétés et des droits d'accise sur les produits du tabac, de nouvelles taxes sur les transactions financières pour les entreprises, ainsi que de nouveaux droits d'accise sur les boissons sucrées et les produits autres que le tabac. Du côté des dépenses, ces mesures incluent la suppression progressive des mesures de soutien existantes liées aux prix élevés de l'énergie et la réduction des salaires dans le secteur public. Les augmentations discrétionnaires des recettes se montent à 1,6 % du PIB, tandis que les réductions des dépenses s'élèvent à 0,6 % du PIB. Toutefois, la Slovaquie prévoit également d'augmenter ses dépenses de 0,6 % du PIB, ce qui se traduira par un assainissement net de 1,6 % du PIB.

(27) La définition précise des mesures de politiques publiques s'y rapportant doit être confirmée ou ajustée et quantifiée dans les budgets annuels. Cependant, certains aléas continuent d'entourer la mise en œuvre de la stratégie budgétaire indicative exposée dans le plan. Ces aléas sont liés au fait que l'ajustement budgétaire repose principalement sur des augmentations discrétionnaires des recettes. La charge de l'important effort d'assainissement pèse davantage sur les ménages et les entreprises que sur les pouvoirs publics. Une telle stratégie d'assainissement peut provoquer des effets macroéconomiques supplémentaires, susceptibles d'avoir des conséquences budgétaires. En particulier, un assainissement fiscal comporte le risque budgétaire de percevoir moins de recettes fiscales que ce qui était prévu dans le plan. Le projet de plan budgétaire pour 2025 précise les mesures de politiques publiques au moyen desquelles sera réalisé l'engagement en matière de dépenses nettes pour 2025 ([13]).

Intentions en matière de réformes et d'investissements indiquées dans le plan pour relever les principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et répondre aux priorités communes de l'Union

(28) Le plan décrit les intentions des pouvoirs publics en ce qui concerne les réformes et les investissements visant à relever les principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays, dont celles relevant de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, et à répondre aux priorités communes de l'Union. Plus précisément, le plan comprend 18 réformes et 11 investissements, dont 18 bénéficient d'un soutien financier au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et 1 également au titre des fonds de la politique de cohésion.

(29) En ce qui concerne la priorité commune que constitue une transition écologique équitable, y compris les objectifs climatiques énoncés dans le règlement (UE) 2021/1119, le plan présente la modernisation des infrastructures de transport à faible intensité de carbone, incluse dans le plan pour la reprise et la résilience (PRR), dont l'objectif est d'allonger des infrastructures ferroviaires propres reconstruites ou modernisées. Cette mesure vise à donner suite aux recommandations par pays de 2019, 2020, 2022 et 2023 sur les transports publics durables et la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. En outre, le plan comprend (dans le cadre du PRR) des projets visant à relever les défis de la transition écologique grâce au lancement d'appels thématiques alignés sur les priorités d'Horizon Europe. Cet investissement répond aux recommandations par pays adressées à la Slovaquie en 2019, 2020, 2022 et 2023 en vue de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, de promouvoir la transition écologique et de concentrer les investissements sur la recherche et l'innovation. Le plan présente également d'autres mesures relatives à la transition écologique couvertes par le PRR, telles qu'une réforme du marché de l'électricité, une modification de la loi sur les déchets, toutes deux déjà mises en œuvre, ainsi que la loi sur la protection de la nature et la loi sur l'eau. Pour favoriser une transition numérique équitable, la Slovaquie a inclus des mesures telles qu'un système de facturation électronique et des services électroniques améliorés pour l'administration financière. Ces mesures visent à lutter contre la fraude fiscale et à promouvoir une approche centrée sur le client. Elles sont directement liées aux recommandations par pays préconisant un renforcement de la discipline fiscale et de la numérisation de l'administration fiscale, adressées à la Slovaquie en 2022, 2023 et 2024. Le plan comprend également un investissement dans la recherche et l'innovation afin de soutenir la numérisation de l'économie (dans le cadre du PRR), qui vise à donner suite aux recommandations par pays de 2019, 2020 et 2024 sur le soutien de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité. En outre, il contient une réforme visant à mettre en place une plateforme centralisée pour les marchés publics concernant les ressources informatiques (dans le cadre du PRR), contribuant ainsi à répondre aux recommandations par pays de 2019 et 2020 sur les infrastructures numériques et des services publics de qualité.

(30) En ce qui concerne la priorité commune que constitue la résilience sociale et économique, y compris le socle européen des droits sociaux, le plan comprend plusieurs mesures. Afin de contribuer à la résilience sociale, un crédit d'impôt plus ciblé est en cours de mise en œuvre, afin de soutenir les familles avec enfants, en mettant particulièrement l'accent sur les ménages à faibles revenus. Cette mesure vise à donner suite aux recommandations par pays de 2022, 2023 et 2024 en vue d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques et de rendre le bouquet fiscal

([13]) Voir avis de la Commission sur le projet de plan budgétaire de la Slovaquie, 26.11.2024, C(2024)9065 final.

plus favorable à une croissance inclusive et durable. La résilience sociale est associée à la transition énergétique dans les investissements concernant la rénovation des logements des ménages en situation de précarité énergétique qui ont pour but d'augmenter le nombre de logements rénovés pour les personnes exposées au risque de précarité énergétique, qui visent à donner suite aux recommandations par pays de 2019, 2020, 2022 et 2023. En outre, la Slovaquie a inclus une réforme destinée à renforcer l'inclusion et la déségrégation dans l'enseignement dans le cadre d'un nouveau paquet législatif de lois sur l'école, et donc à donner suite aux recommandations par pays de 2019, 2020 et 2024 sur l'amélioration de la qualité et de l'inclusivité de l'éducation, en particulier pour les enfants issus de milieux défavorisés. Parmi les autres mesures d'amélioration de la résilience sociale figurent la réalisation des capacités d'accueil en maternelle (dans le cadre du PRR), la définition des besoins éducatifs spéciaux et l'élaboration de matériel méthodologique (dans le cadre du PRR) et la réforme des programmes scolaires de l'enseignement primaire (dans le cadre du PRR), qui visent toutes à donner suite aux recommandations par pays de 2019, 2020 et 2024 sur l'amélioration de la qualité et de l'inclusivité de l'éducation, l'amélioration de l'accès à des services de garde d'enfants abordables et la promotion de l'intégration des groupes défavorisés. Les mesures relatives à la résilience économique comprennent l'élaboration d'une politique industrielle de la République slovaque pour la période 2027-2035, qui vise à donner suite aux recommandations par pays de 2019 et 2024 sur la nécessité de renforcer la compétitivité. En outre, la Slovaquie a inclus une réforme de la gouvernance, de l'évaluation et du soutien dans les domaines de la science, de la recherche et de l'innovation (dans le cadre du PRR), ainsi qu'un investissement soutenant la coopération entre les entreprises, le monde universitaire et les organisations de R&D, tous deux destinés à donner suite à des recommandations par pays similaires de 2019, 2020 et 2024 sur le soutien à la recherche et à l'innovation et sur le renforcement de la compétitivité. Enfin, pour donner suite aux recommandations par pays de 2019, 2023 et 2024 relatives aux vulnérabilités macroéconomiques du pays en ce qui concerne le marché du logement, la Slovaquie entend modifier la loi sur le bâtiment, rationaliser les procédures de construction et accroître la disponibilité de logements locatifs. Elle ambitionne également de mettre en œuvre la loi sur le soutien de l'État au logement public afin d'améliorer l'accès à des solutions de location abordables.

(31) En ce qui concerne la priorité commune que constitue la sécurité énergétique, le plan comprend une réforme destinée à élaborer des propositions législatives axées sur une mise en œuvre efficace des technologies de l'hydrogène, conformément aux exigences de l'UE et aux priorités nationales, à savoir le plan d'action pour une stratégie nationale concernant l'hydrogène figurant dans le chapitre REPowerEU du PRR. Cette réforme a pour but de donner suite aux recommandations par pays adressées à la Slovaquie en 2020, 2022 et 2023 en vue de réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles. Par ailleurs, grâce à la construction de nouvelles sources d'électricité renouvelables (dans le cadre du PRR), la Slovaquie compte produire 122,4 MW d'électricité nouvelle. Cet investissement vise à donner suite aux recommandations par pays de 2020, 2022 et 2023 qui recommandent d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables. En outre, la Slovaquie a inclus un investissement (dans le cadre du PRR) destiné à moderniser les systèmes de distribution de l'énergie, en vue de faciliter les procédures de raccordement des énergies renouvelables au réseau, et donc de donner suite aux recommandations par pays de 2020, 2022 et 2023.

(32) En ce qui concerne la priorité commune que constituent les capacités de défense, le plan comprend une mesure visant à mettre en œuvre certains projets, qui incluent notamment le développement de véhicules blindés à roues 8x8 et d'un système de défense aérienne de moyenne portée, dans le cadre du plan de développement à long terme du ministère de la défense à l'horizon 2035.

(33) En outre, le plan comprend une mesure de politique publique ayant pour but de remplacer la pension parentale existante par un mécanisme permettant le remboursement aux parents d'une partie de l'impôt versé, qui vise à donner suite aux recommandations par pays de 2019 et 2024 sur la nécessité de préserver la viabilité des finances publiques et de réduire les mesures coûteuses en matière de dépenses. De plus, une mesure destinée à réduire de 5 000 personnes le nombre de fonctionnaires et d'employés du secteur public entre 2025 et 2027 contribuera à faire baisser les dépenses publiques (recommandations par pays de 2024). De surcroît, le plan contient également une réforme du système central de gestion hospitalière (dans le cadre du PRR), qui vise à donner suite aux recommandations par pays de 2019 et 2020 relatives à la viabilité des finances publiques en ce qui concerne le secteur de la santé et à la nécessité de renforcer la résilience du secteur de la santé; une réforme relative à l'introduction du nouveau réseau de tribunaux (dans le cadre du PRR), qui vise à répondre aux recommandations par pays de 2019 et 2020 ayant trait à l'efficacité du système judiciaire; et une mesure relative à la mise en place de centres de services partagés (dans le cadre du PRR) afin d'améliorer l'efficacité de services publics essentiels, qui vise à donner suite aux recommandations par pays de 2020 et 2024 sur l'amélioration de la qualité des services publics.

(34) Le plan fournit des informations concernant la cohérence et, le cas échéant, la complémentarité avec les fonds de la politique de cohésion, ainsi qu'avec le PRR de la Slovaquie. Plus précisément, le plan comprend un investissement, figurant dans le PRR (investissement 4 du volet 16), qui vise à mettre en place des centres de services partagés améliorant l'efficacité et l'accessibilité de services publics essentiels. Le financement des capacités en personnel des centres de services partagés sera assuré au moyen d'un appel financé par les fonds de la politique de cohésion.

(35) Le plan donne une vue d'ensemble des besoins en investissements publics de la Slovaquie liés aux priorités communes de l'Union. Pour ce qui est de la priorité commune que constitue une transition écologique et numérique équitable, y compris la conformité avec la loi européenne sur le climat, les mesures consistent notamment à accroître l'efficacité énergétique dans tous les secteurs et à remplacer l'utilisation des combustibles fossiles par des solutions de remplacement plus durables, en orientant les investissements vers l'énergie nucléaire, solaire et éolienne. Les besoins en investissements se concentrent en outre sur l'amélioration de l'accès aux services publics numériques et de l'utilisation de ceux-ci, conformément à la feuille de route stratégique nationale pour la décennie numérique de la Slovaquie. Pour garantir la résilience sociale et économique, la Slovaquie prévoit d'augmenter progressivement les dépenses publiques consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030. En vue d'améliorer la sécurité énergétique, la Slovaquie reconnaît qu'il y a lieu de diversifier les importations de différents types de matières premières en tant que solution d'investissement à moyen terme en établissant de nouvelles interconnexions et d'investir dans les sources d'énergie renouvelables et l'énergie nucléaire à long terme. Enfin, afin d'assurer la sécurité, de respecter les engagements pris dans le cadre de l'OTAN et de l'UE et de maintenir la stabilité régionale, les investissements dans des projets de modernisation de la défense se poursuivent dans le pays, l'objectif premier étant de fournir des équipements militaires neufs et modernes pleinement compatibles avec ceux des pays membres de l'OTAN. Le plan prévoit une augmentation des dépenses de défense afin d'atteindre l'objectif de 2 % du PIB, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'OTAN.

Conclusion de l'évaluation menée par la Commission

(36) Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le plan de la Slovaquie remplit les exigences du règlement (UE) 2024/1263.

CONCLUSION GÉNÉRALE DU CONSEIL

(37) Le Conseil se félicite du plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Slovaquie et estime que sa mise en œuvre intégrale serait propre à garantir des finances publiques saines et à contribuer à la soutenabilité de la dette publique ainsi qu'à une croissance durable et inclusive.

(38) Le Conseil prend note de l'évaluation du plan par la Commission. Toutefois, le Conseil invite la Commission à présenter son évaluation des futurs plans dans un document distinct de ses recommandations en vue de recommandations du Conseil.

(39) Le Conseil prend note de l'évaluation par la Commission de la trajectoire des dépenses nettes et des principales hypothèses macroéconomiques du plan, y compris en liaison avec les orientations préalables établies par la Commission, ainsi que des implications de la trajectoire des dépenses nettes du plan pour le déficit et la dette publics. Le Conseil prend note de l'évaluation de la Commission selon laquelle les hypothèses macroéconomiques et budgétaires, bien qu'elles diffèrent dans certains cas des hypothèses de la Commission, y compris pour tenir compte de données macroéconomiques et budgétaires actualisées, sont, d'une façon générale, dûment justifiées et étayées par des arguments économiques solides. Le Conseil prend note de la stratégie budgétaire globale du plan et des risques pesant sur les perspectives, qui pourraient avoir une incidence sur la concrétisation du scénario macroéconomique et sur les hypothèses sous-jacentes ainsi que sur la mise en œuvre de la trajectoire des dépenses nettes du plan. En particulier, le Conseil se félicite également que les parties prenantes concernées aient été associées au niveau national avant la présentation du plan. Le Conseil note aussi que les risques géopolitiques peuvent exercer une pression sur les dépenses de défense.

(40) Le Conseil attend de la Slovaquie qu'elle se tienne prête à ajuster sa stratégie budgétaire si nécessaire pour garantir la mise en œuvre de sa trajectoire des dépenses nettes. Le Conseil est résolu à suivre de près les évolutions économiques et budgétaires, y compris celles qui sous-tendent le scénario du plan.

(41) Le Conseil estime justifié de mener, en temps utile pour le prochain cycle de surveillance budgétaire, de nouvelles discussions visant à dégager une compréhension commune des implications en matière de surveillance annuelle des taux de croissance cumulés des dépenses nettes.

(42) Le Conseil prend note de la description, par la Commission, des besoins et intentions en matière de réformes et d'investissements en réponse aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, et souligne qu'il importe d'assurer la concrétisation de ces réformes et investissements. Le Conseil, sur la base des rapports présentés par la Commission, évaluera ces réformes et investissements et suivra leur mise en œuvre dans le cadre du Semestre européen.

(43) Le Conseil attend avec intérêt les rapports d'avancement annuels de la Slovaquie, qui contiendront, en particulier, des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la trajectoire des dépenses nettes fixée par le Conseil et la mise en œuvre des réformes et des investissements plus larges dans le cadre du Semestre européen.

(44) Il convient qu'en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2024/1263, le Conseil recommande à la Slovaquie la trajectoire des dépenses nettes fixée dans le plan,

RECOMMANDE à la Slovaquie:

1. de veiller à ce que la croissance des dépenses nettes ne dépasse pas les valeurs maximales fixées à l'annexe I de la présente recommandation.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 2025.

Par le Conseil

Le président

A. DOMAŃSKI

ANNEXE I

Taux de croissance maxima des dépenses nettes
(taux de croissance annuels et cumulés, en termes nominaux)

Slovaquie

Années		2025	2026	2027	2028
Taux de croissance (en %)	Annuels	3,8	0,9	1,6	1,5
	Cumulés (*)	10,3	11,2	13,0	14,8

(*) Les taux de croissance cumulés sont calculés par référence à l'année de base 2023. Les taux de croissance cumulés sont utilisés dans le suivi annuel de la conformité ex post dans le compte de contrôle.